

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (16) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET,

POUVOIRS (3) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.PREHER
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (6) :

M.SULLI, M.PICHON, Mme BOURAT, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PICHON

OBJET : Désignation des membres du Conseil de développement

Suite à l'extension de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais aux Communautés de Communes du Lençloîtrais, des Vals de Gartempe et Creuse et des Portes du Poitou au 1er janvier 2017, dans sa délibération n° 3 du 3 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a mis en place un conseil de développement pour l'ensemble de ce nouveau territoire.

Pour Rappel, le Conseil de Développement est composé de 3 collèges.

- ***le collège des experts*** : ce collège est composé de **15** personnes, non élues, désignées par le Président du Conseil communautaire, sur proposition du Vice-président délégué au Conseil de Développement, ou proposés par leur propre organisation.
- ***le collège des citoyens*** : ce collège est composé de **15** représentants, non élus, désignés par le bureau communautaire pour représenter l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault.
- ***le collège des personnes qualifiées*** : ce collège est composé de **15** représentants des structures du bassin de vie qui désignent un représentant pour siéger au sein du Conseil. Ces acteurs locaux sont des acteurs sociaux, culturels, économiques, environnementaux...

Il s'agit maintenant de délibérer pour désigner les membres du Conseil de développement

Suite aux consultations des différents acteurs du territoire, il est proposé de désigner les personnes suivantes :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation**

du 14 mai 2018

n°6

page 2/3

le collège des experts : 15 personnes

Eric DESFORGES	Médecin retraité
Michel DROIN	Chef d'entreprise
Robert FRANCHINEAU	Chef d'entreprise
Julien CHARMES	Directeur Mission locale
Marie-France PASQUINET	Représentant établissement tourisme-agricultrice
Frédéric DELACROIX	Directeur SEM Habitat Pays Châtelleraudais
Thierry CHEVALEREAU	Directeur Solutions compétences
Véronique DUNAUD	Directrice organisme de formation
Virginie DE MAILLARD	Responsable RH
Philippe AUBERT	Agriculteur – Entreprise travaux forestiers
Olivier Maréchaux	Agriculteur
Philippe MIGNIEN	Principal collègue
Valérie BLANCHARD ex GOMES-FERRERA	Directrice Lycée Agricole
Yves TROUSSELLE	Directeur Entreprise
Hélène JOLY	Eleveur

le collège des citoyens : 15 personnes

Ex-CAPC (Hors Châtellerault)	Miléna AIME
Ex-CAPC (Hors Châtellerault)	Mireille COLLIN
Ex-CAPC (Hors Châtellerault)	Christian COJAN
Châtellerault	Dominique DUPAIN
Châtellerault	Liliane BONNET
Châtellerault	Florence RICHARD
Châtellerault	Dominique SOULARD
Ex-CCPP	Véronique KLEINER
Ex-CCPP	Ludovic PICAULT
Ex-CCPP	Pierre MIT
Châtellerault	Sidney MARCIANO
Ex-CCL	Cyrielle CARCAISO
Ex-CCVGC	François BIGOT
Ex-CCVGC	Eonora CONAN
Ex-CCVGC	François COTTET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mai 2018

n°6

page 3/3

le collège des personnes qualifiées : 15 personnes

Stéphane MERCIER	F.A.E.
Chantal GIRAUDEAU	Les 3T
Louise JACQUET	IUT, site de Châtellerault
Jean-Jacques MAILLARD	C.S.A.D
Fernando DOMINGO	Organisation ouvrière – UNSA
Gilles LUCAS	Organisation ouvrière CGT
Richard LAZUROWICZ	Organisation patronale MEDEF
un représentant	ADMR Lencloltre
Emilie ASSEO	Emplois pluri services
un représentant	MSA (secteur Personnes âgées)
Josette NOURISSON	Pôle emploi
Nadège COUDURIER	Présidente APE locale
Ghislain KLEJWEGT ou Paul TAILLEFER	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Jérôme PRINCET	Chambre de Commerce et de l'Industrie
Stéphane COOLS	Chambre d'Agriculture

* * * * *

VU la loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999-Article 26 dite loi Voynet,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015,

CONSIDÉRANT que cette proposition respecte les obligations légales :

- la composition du conseil de développement reflète autant que faire se peut la population du territoire de Grand Châtellerault, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.
- Les conseillers communautaires ou métropolitains ne sont pas membres du conseil de développement. (Article L.5211-10-1 paragraphe II)

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider les noms proposés par le Président de Grand Châtellerault après consultation des différents acteurs du territoire,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 16/05/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER